

Créteil, le 28 janvier 2016

La rectrice de l'académie de Créteil

à

Madame et messieurs les présidents des universités de Paris 8, Paris Est Créteil, Paris 13 et Paris Est Marne-la-Vallée, de l'ENS Cachan

Madame la directrice de l'école normale supérieure Louis Lumière,

Monsieur le directeur de l'ISMEP de Saint Ouen

Mesdames et monsieur les inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services de l'éducation nationale de Seine-et-Marne, de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne,

Monsieur le directeur du centre régional des œuvres universitaires et scolaires,

Monsieur le directeur territorial du Canopé de l'Île de France

Madame la surintendante, directrice de la maison d'éducation de la Légion d'Honneur,

Mesdames et messieurs les chefs d'établissement (lycées, collèges, EREA, ERPD),

Mesdames et messieurs les directeurs des centres d'information et d'orientation,

Monsieur le directeur du centre technique du livre de Bussy Saint Georges,

Monsieur le directeur de l'ONISEP,

Messieurs les directeurs départementaux de la cohésion sociale de Seine-et-Marne, de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne,

Mesdames et messieurs les conseillers techniques et les chefs de division du rectorat.



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat

DAP-Concours

Affaire suivie par
Mylène Hamman
Béatrice Ehrlich
Téléphone
01 57 02 62 95
Mél
ce.sc@ac-creteil.fr

4 rue Georges Enesco
94010 Créteil cedex
Web : www.ac-creteil.fr

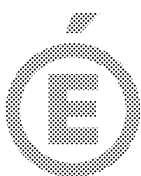
Circulaire n° 2016-019

Objet : Concours interne et externe d'assistant(e) de service social - session 2016.

Réf : Arrêté du 19 janvier 2016 autorisant au titre de l'année 2016 l'ouverture de concours pour le recrutement d'assistants de services sociaux des administrations de l'Etat pour les services et établissements publics relevant des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche

J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur l'ouverture du registre des inscriptions au concours cité en objet.

OPERATIONS	DATES
Ouverture des inscriptions	Mardi 02 février 2016
Clôture des inscriptions	Mardi 02 mars 2016
Retour des dossiers et dossier RAEP	Jeudi 17 mars 2016
Epreuve orale (dates prévisionnelles)	Mai 2016



I. Inscriptions :

Les candidats doivent obligatoirement s'inscrire par **Internet**, le module d'inscription est accessible à partir du site de l'académie :

<http://www.ac-creteil.fr>

Examens et concours ; Personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé

Du **mardi 02 février 2016 à 12h** au **mardi 02 mars 2016 à 17 heures** (horaire de fermeture du serveur Internet)

Il est impératif que les candidats procèdent **eux-mêmes** à leur inscription.
Le numéro attribué suite à l'inscription sur Internet doit être noté par le candidat.

A l'issue de cette inscription les candidats recevront un document leur indiquant les **pièces justificatives** à retourner **par voie postale uniquement en recommandé simple**, au plus tard le jeudi 17 mars 2016 avant minuit, **le cachet de la poste faisant foi**, au :

Rectorat de Créteil
DAP - Service des concours
«ASSAE»
4 rue Georges Enesco
94000 CRETEIL

Le non-respect des dates d'inscription et d'envoi des pièces justificatives entraînera le rejet de la demande quel que soit le motif invoqué.

II. Nombre de postes (prévisionnel) :

Externe : 5

Interne : 11

Un arrêté ministériel à paraître précisera les nombre exact de postes offerts.

III. Conditions d'accès :

(Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, loi n°84-16 du 11 janvier 84 modifiée, décret 2012-1098 du 28 septembre 2012 modifié)

Pour être autorisés à se présenter au concours, les candidats, qui peuvent être ressortissants d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, doivent :

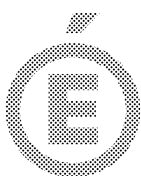
A- Concours externe :

- remplir les **conditions générales** fixées par la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, c'est-à-dire :

- posséder la nationalité française ou la nationalité de l'Etat dont ils sont ressortissants ;
- jouir de leurs droits civiques ;
- ne pas avoir au bulletin n°2 de leur casier judiciaire (ou autre support selon l'Etat) de mention incompatible avec l'exercice des fonctions ;
- se trouver en position régulière au regard du code du service national de l'Etat dont ils relèvent ;
- remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction ;

- être **titulaires, au moment des épreuves** (article L 411-1 du code de l'action sociale et des familles), soit :

- du diplôme d'Etat français d'assistant(e) de service social ;



3

- d'un diplôme, certificat ou autre titre permettant dans un état membre de la communauté européenne ou faisant partie de l'espace économique européen, l'exercice de la profession d'assistant(e) de service social.

Aucune limite d'âge n'est opposable.

B- Concours interne :

- remplir les **conditions générales** fixées par la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires (voir A – Concours externe) ;

- être **titulaires, au moment des épreuves** (article L 411-1 du code de l'action sociale et des familles), soit :

- du diplôme d'Etat français d'assistant(e) de service social ;
- d'un diplôme, certificat ou autre titre permettant dans un état membre de la communauté européenne ou faisant partie de l'espace économique européen, l'exercice de la profession d'assistant(e) de service social.

- justifier, au 1^{er} janvier 2016, de **quatre années** de services effectifs en qualité de fonctionnaire ou d'agent de l'Etat, des collectivités territoriales ou des établissements publics qui en dépendent ;

- être en activité, en détachement, en congé parental ou accomplissant le service national **à la date de la première épreuve du concours.**

Aucune limite d'âge n'est opposable.

AUCUNE DEROGATION AUX CONDITIONS ENONCEES CI –DESSUS N'EST ACCORDEE

IV. Nature des épreuves : (arrêté du 28 février 2013).

A- Concours externe :

Les candidats doivent constituer un dossier, **remis lors de la confirmation d'inscription**, comportant obligatoirement :

- une copie des titres et diplômes acquis ;
- un curriculum vitae impérativement **limité à une page** ;
- une note de **deux pages au plus** décrivant les emplois qu'ils ont pu occuper, les stages qu'ils ont effectués, et la nature des activités et travaux qu'ils ont réalisés ou auxquels ils ont pris part.

– Epreuve orale : *durée 30 minutes*

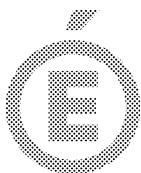
Cette épreuve prend appui sur les éléments du dossier constitué par le candidat.

Elle débute par un exposé d'une durée de **dix minutes au plus** sur la formation et, le cas échéant, l'expérience professionnelle du candidat qui peut également, développer, s'il le souhaite, un projet professionnel.

Cet exposé est suivi d'une discussion avec le jury, qui s'engage à partir des éléments présentés par le candidat au cours de son exposé. Elle est destinée à apprécier la motivation et les qualités de réflexion du candidat, ainsi que ses connaissances professionnelles et son aptitude à exercer sa profession au regard de l'environnement professionnel des assistants de service social des administrations de l'Etat et des missions qui leur sont dévolues.

Cette épreuve est notée de 0 à 20.

B- Concours interne :



Les candidats doivent constituer un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP), téléchargeable sur le site du ministère de l'éducation nationale, et envoyé **par voie postale uniquement en recommandé simple**, au plus tard le jeudi 17 mars 2016 avant minuit, **le cachet de la poste faisant foi**.

– Epreuve orale : *durée 30 minutes*

4

Cette épreuve consiste en un entretien avec le jury visant à apprécier les aptitudes du candidat ainsi que sa motivation et à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle

Pour conduire cet entretien, qui a pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle d'une durée de **10 minutes au plus**, le jury dispose du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle constitué par le candidat.

Au cours de cet entretien, le candidat peut être interrogé sur des questions relatives à son environnement professionnel et sur des questions relatives aux politiques sociales.

Seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation. Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle n'est pas noté.

Cette épreuve est notée de 0 à 20.

V. Dispositions d'ordre général communes aux deux concours :

Le jury établit, par ordre de mérite, la liste des candidats admis.

Nul ne peut être déclaré admis s'il obtient une note fixée par le jury qui **ne peut être inférieure à 10 sur 20**.

La liste définitive d'admission à l'emploi d'assistant de service social est arrêtée, dans l'ordre présenté par le jury, par le recteur.

Afin de susciter le plus grand nombre de candidatures, je vous saurais gré de bien vouloir assurer la plus large diffusion à la présente circulaire.

Pour le Recteur et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe de l'Académie de Créteil
Directrice des Relations et des Ressources Humaines



Isabelle CHAZAL